

A.S.B.L. Oeuvres Paroissiales
ST MARTIN
HERON

Secr. : A.RADU
Rue de l'Eglise, 3
4217 HERON
☎ : 085/71.20.52
Email : a.radu@skynet.be

Trés.: L. PAPART
Rue St Martin, 12
4217 HERON
☎ : 085/71.27.27



REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DU CERCLE ou DE LA SALLE

1° - TARIF DE MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE PAIEMENT

SALLE + CERCLE (par journée)	250 €
CERCLE (par soirée)	100 €
CERCLE - REUNION (en semaine, avec consommation au bar du cercle)	25 €
CERCLE - (- de 4 heures – enterrement, ...)	50 €
CAUTION	150 €

Dans ce tarif sont compris :
le chauffage, l'électricité et le gaz, ceci dans des limites normales de consommation.

La caution sera déposée sous forme de chèque lors de la mise à disposition et le montant de la mise à disposition sera versé anticipativement au moins 15 jours avant l'occupation des locaux, sauf cas de force majeure.

Le non-paiement du montant dû dans les délais annule la location.

Les heures d'occupation seront définies au préalable avec un responsable de l'A.S.B.L.

2°.- ETAT DES LIEUX - NETTOYAGE

Avant l'occupation des locaux, un état des lieux sera dressé contradictoirement.

Les locaux sont mis à disposition dans l'état bien connu des locataires; aucune réclamation concernant l'état initial ne sera retenue.

Le locataire sera responsable des dommages causés tant aux personnes qu'aux bâtiments, biens mobiliers ou matériels mis à leur disposition pendant la durée d'occupation des locaux. Le matériel de gymnastique sera déplacé par le locataire et rangé dans le fond de la salle (côté presbytère).

Il sera remis en place après l'occupation des locaux.

Il est strictement interdit de se servir ou d'utiliser ce matériel.

L'A.S.B.L. décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cette clause.

Le locataire veillera également à interdire l'accès de la partie de salle où ce matériel sera stocké.

Le locataire s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre dans leur état initial immédiatement après la manifestation.

Les sacs à poubelle communaux seront fournis et emportés par le locataire.

En cas d'affichage (tarif, publicités,...), le locataire veillera à ne pas occasionner de dégâts au recouvrement des murs.

L'A.S.B.L. peut se charger du nettoyage aux conditions suivantes :

Nettoyage du cercle, de la cuisine, des toilettes	75 €
Vaisselle :	12 €/heure
Poubelles (à emporter -sacs communaux non fournis) sinon	1.25 € pc
Rangements	12 €/heure
Rangement et nettoyage de la salle de sport	60 €

En cas de non-respect d'un de ces points, le montant correspondant sera retenu de la caution suivant le travail laissé en suspens.

Les dégâts éventuels constatés contradictoirement seront retenus de la caution ou facturés si la dégradation excède le montant déposé.

La caution sera restituée dès l'établissement de l'état des lieux de sortie.

3°.- SABAM - TAXES

Le cas échéant, les organisateurs acquitteront la redevance à la SABAM, la taxe provinciale sur les bals, spectacles et divertissements publics.

Ces redevances seront payées préalablement à toute occupation; le locataire reste seul responsable devant ces organismes.

Le locataire

Le représentant de l'A.S.B.L.